

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024121302

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121302

Objet de la délibération
DEMANDE D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M ROLLAND Thierry, Maire.

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** : D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX Stéphanie, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore.

**Absents non excusés** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération** : DEMANDE D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE

La MEL mène une politique culturelle engagée en soutenant les évènements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01 C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne : <https://asuiivre.lillemetropole.fr/>

Pour asseoir cette politique structurante et ambitieuse, la MEL votait le 18 décembre 2020 le plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 20202026 (délibération n°20 C 0483) et par délibération n° 22-C-0045 du 25 février 2022, elle décidait de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leurs bibliothèques.

Ce projet est soutenu financièrement par l'État dans le cadre du label (bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022.

Afin d'initier une mise en commun des moyens, la MEL propose trois nouveaux outils métropolitains dont les objectifs sont les suivants :

1. Utilisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques (Système intégré de gestion en bibliothèque communément appelé SIGB) visant à :

- Réduire le nombre de logiciels de gestion des bibliothèques sur le territoire pour favoriser les outils et services communs,
- Faciliter l'élaboration de réseaux de proximité entre bibliothèques volontaires,
- Remplacer les logiciels obsolètes présents sur le territoire,
- Permettre un accès facilité à des services métropolitains, comme les ressources en ligne.

2. Des ressources mises en ligne (Presse, autoformation et vidéo à la demande, puis livres numériques), de façon à :

- Proposer une offre documentaire complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire,
- Inviter de nouveaux publics, les inciter à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services par une inscription obligatoire dans la bibliothèque physique de leur commune,
- Bénéficier d'une offre documentaire accessible 7 jours/7, 24h/24 sur le portail « à suivre... » et les portails communaux compatibles.

3. Un service expérimental de médiation numérique (Comment rendre visibles les ressources numériques invisibles ?) qui vise à :

- Co-construire ensemble un outil de médiation numérique répondant aux besoins exprimés du territoire,
- Réduire l'acculturation numérique,
- Assurer la médiation numérique auprès du plus large public,
- Communiquer auprès des usagers (et non usagers en hors les murs) sur les nouveaux services numériques en bibliothèque,
- Tester et s'approprier des outils acquis ensuite par les communes grâce aux dispositifs MEL (Fonds de concours et appels à projets).

Dans le cadre de ce dispositif, la MEL prend financièrement en charge :

- Les coûts initiaux de déploiement (récupération des données, connecteurs vers le portail « à suivre... » pour les ressources en ligne, maintenance, hébergement, formation initiale) jusqu'en 2025 minimum,
- Les coûts d'abonnement pour son territoire d' 1,2 millions d'habitants jusqu'en 2025, le déploiement des connecteurs entre les outils métropolitains, les ressources et les outils communaux compatibles (liste accessible en septembre 2022),

- Pour les livres numériques en 2024 : création d'un fonds d'ouvrages de départ, politique documentaire concertée du livre numérique sur le territoire
- Les coûts initiaux de conception design et de fabrication de l'outil de médiation numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la candidature de la ville à l'AMI métropolitain « La bibliothèque numérique métropolitaine »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - o Signer le dossier de candidature de la ville,
  - o Signer tout document permettant la mise en œuvre du projet,
  - o Engager la commune dans la BNM sur au minimum un des 3 outils précédemment cités dès 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'La Secrétaire de séance'.

